



**MAIRIE DE MAILLÉ**  
(Indre-et-Loire)

## ARRÊTÉ N° 2024-18

### INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL N° 6

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 26 novembre 2024 de l'entreprise TPPL, 17 rue des Fonchers 37190 DRUYE, chargée de réaliser des travaux de voirie pour le compte de la commune, sur le chemin rural n° 6, à « Gâte Bourse » et sollicitant l'interdiction de circuler,

Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 5 et le 13 décembre 2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le chemin rural n° 6, à « Gâte Bourse ».

**Article 2<sup>ème</sup>** : Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La sécurité du chantier, des riverains et usagers de la route sont sous la responsabilité de l'entreprise. Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'entreprise TPPL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Maillé, le 2 décembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE.

PUBLIÉ LE : - 3 DEC. 2024